

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mustafa Ulusoy, Fatima Ben Haddou, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 19.11.20

#Objet : CC. Perception, pour l'exercice 2021, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Renouvellement.#

Séance publique

200 FINANCES

230 Enrôlement - Facturation

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Mesdames, Messieurs,

En séance du 24 octobre 2019, le Conseil communal a décidé la perception, pour l'exercice 2020, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La délibération susmentionnée est devenue exécutoire par expiration du délai. Le règlement-taxe a été publié le 25 novembre 2019.

Vu les articles 117, 118 et 260 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les articles 249 à 260 et 464,1° du Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Il convient de renouveler cette perception pour l'exercice 2021 en maintenant le nombre de centimes additionnels à 4.384.

En conséquence, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le règlement-taxe pour l'exercice 2021, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de la tutelle compétente.

Commune d'Anderlecht

Perception, pour l'exercice 2021, de 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 1 : Il sera perçu, pour l'exercice 2021, quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre (4.384) centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : Les centimes additionnels seront recouverts par les soins du "Service public régional de Bruxelles Fiscalité".

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 20 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Fabrice Cumps